

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 23 avril à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

### **Etaient présents : 23 (22 voix)**

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	Mme PORTIER Monique (suppléante avec voix)
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLOIN Thierry
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune d'EMANVILLE :	M. BUSBOC Jacques (suppléant sans voix)
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Carole
- Commune de FREVILLE :	M. GARAND Sylvain
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune d'HUGLEVILLE EN CAUX :	M. DUPUIS Valéry (suppléant avec voix)
- Commune de LIMESY :	M. SENACHAL Bernard (suppléant avec voix)
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de St OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSANT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

### **Etaient absents ou excusés : 17**

- Commune d'ANCRETIEVILLE St VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MOTTEVILLE :	M. BIARD Christophe
- Commune de ROUMARE :	Mme MOREL Florence
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de ST AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

## 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2015 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

## 2. Modification de l'ordre du jour – Délibération

Suite à la réception d'informations les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité de bien vouloir autoriser l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion et conventionnement de souscription à la Fondation du Patrimoine,
- Acquisition réserve foncière à Barentin – Modification.

## 3. Compte Administratif 2014 – Délibération

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de 546 075,68 € et un excédent d'investissement de 139 963,77 € et un solde de restes à réaliser positif de 70 295,86 € soit un excédent net d'investissement de 210 259,63 € comme détaillée ci-dessous :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	500 804,43
Recettes :	670 895,76
Report excédent N-1 :	375 984,35

**Excédent net de fonctionnement 546 075,68 euros**

### Section d'investissement :

Dépenses :	243 401,48
Recettes :	178 647,16
Report excédent n-1 :	204 718,09

**Excédent d'investissement 139 963,77 euros**

Restes à réaliser en investissement au 31/12/2014

Dépenses :	75 822,73
Recettes :	146 118,59

**Excédent de restes à réaliser 70 295,86 euros**  
**Excédent net d'investissement de 210 259,63 euros**

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge, M. PETIT, et quitte l'assemblée durant le vote.

Monsieur PETIT, présente de Compte Administratif 2014 et propose aux membres du comité syndical d'adopter ce Compte Administratif 2014.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2014.

## 4. Compte de Gestion 2014 – Délibération

Le Compte de Gestion 2014 de Madame le Percepteur est en tous points identiques avec le Compte Administratif 2014.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2014.

## **5. Affectation du résultat – Délibération**

Monsieur le Président présente au comité syndical la proposition d'affectation du résultat 2014, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2014 à reprendre au Budget Primitif 2014 de la façon suivante :

Affectation en réserve 1068 :	246 075,68 €
Report en fonctionnement R 002 :	300 000,00 €
Report en investissement R 001 :	139 963,77 €

## **6. Adoption du Budget Primitif 2015 – Délibération**

Monsieur le Président présente la proposition de Budget Primitif 2015 à l'aide du document transmis à tous les membres du comité syndical.

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 920 339,00 € en section de fonctionnement (1 085 863,85 € en 2014).

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 232 920,16 € en section d'investissement (1 166 534,75 € en 2014).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015.

## **7. Contribution CNRACL suite à validation des états de service d'un agent contractuel – Délibération**

Conformément au décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, la validation des services dûment effectués en qualité d'agent non titulaire peut être demandée dans les deux ans qui suivent la date de la notification de la titularisation, pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Mme HUET salariée du SMBVAS du 01/05/2004 au 31/03/2007 ayant effectuée la demande de validation des services effectués, le SMBVAS devra verser une contribution rétroactive évaluée à 5 384,56 €.

Ce versement est assujéti à l'acceptation par l'agent du paiement de la part employé. La décision est irrévocable en cas de refus de l'agent aucun recours n'est recevable ultérieurement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Signer tous les documents afférents à cette validation des états de service,
- Inscrire la dépense correspondante au budget.

## **8. Marché « Elaboration des Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce du Saffimbec » - Avenant n°1 Phase complémentaire – Délibération**

Lors de la phase de terrain du marché de PCAHD sur le secteur du Saffimbec, le prestataire a commencé le travail de recensement de l'existant sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude y compris le parcellaire inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier. Ensuite nous avons interrompu ce travail sur cette zone dans l'attente de la modification du parcellaire. Aujourd'hui, le prestataire doit retourner sur cette zone afin de prendre en compte le nouveau parcellaire agricole et de faire l'analyse de risque en termes de ruissellements et d'inondation et faire les propositions d'aménagements concernant ce secteur.

Par ailleurs, les cartographies communales issues du travail du prestataire avaient été présentées aux élus avant les élections municipales. Certains élus ayant changé sur ce territoire, il est nécessaire que le prestataire aille leur présenter son travail et qu'il le leur face valider à nouveau.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant au marché afin d'inclure les jours de terrains et les rencontres nécessaires non prévues au marché initial.

Cet avenant représente un montant de 6406 € sur un montant total du marché de 44 944 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant et tous les documents afférents
- Demander les subventions afférentes.

### **9. Aménagement foncier lié à l'A150 – Acquisition de deux parcelles au lieu dit la Mare aux bœufs à Mesnil Panneville - Délibération**

Dans le cadre de l'aménagement foncier, de grandes transformations du parcellaire agricole vont intervenir sur le territoire. En cas de retournement de l'herbage situé sur les parcelles 2C 1080 et 2E 1061, la commune de Mesnil Panneville et le SMBVAS ont anticipé un risque de coulées de boues au niveau de la RD6015 et des habitations du hameau de la métairie situées en aval d'un très grand parcellaire agricole remanié. Afin de s'assurer que ces parcelles restent en herbe voire de renforcer la protection par un aménagement d'hydraulique douce, il était nécessaire que ces parcelles deviennent propriété d'une collectivité. La commune de Mesnil Panneville a fait rentrer cette parcelle dans son patrimoine foncier par échanges de terres et le SMBVAS s'est engagé à aider la commune de Mesnil Panneville dans cette acquisition d'intérêt général par rapport au risque inondation.

C'est pourquoi à présent le SMBVAS doit acheter cette parcelle à la commune de Mesnil Panneville et fait la demande de subvention au CG76 pour recevoir 50% d'aide sur le montant dépensé. Dans ce cas, le SMBVAS devra également faire une convention avec la commune de Mesnil Panneville afin que celle-ci se charge de l'entretien de la parcelle.

L'acquisition représente 3 800 m<sup>2</sup> pour un montant total estimé à 4560 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Acquérir la parcelle et signer l'acte d'achat,
- Signer tous les documents afférents,
- Signer une convention pour l'entretien de la parcelle avec la commune de Mesnil Panneville,
- Demander le maximum de subventions.

### **10. Aménagement foncier lié à l'A150 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements - Délibération**

Pour rappel, un certain nombre d'aménagements sont prévus dans le cadre de l'aménagement foncier lié à l'A150 sous maîtrise d'ouvrage du SMBVAS.

Certains aménagements seront faits par le SMBVAS sur des terrains communaux. C'est pourquoi il est nécessaire que le SMBVAS et les communes concernées mettent en place des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer avec les communes concernées les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages afférentes.

### **11. Recrutement d'un poste pour la coordination des PAEC - Délibération**

Pour que des opérateurs d'un territoire puissent contractualiser des mesures agri-environnementales climatiques (MAEC, anciennement MAET) avec la profession agricole, il est désormais nécessaire que ce territoire dispose d'un coordinateur portant un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique). C'est-à-dire que ce coordinateur a en charge la mise en place, le suivi et le reporting des MAEC mises en place sur son territoire par tous les opérateurs habilités à le faire : Communauté de communes sur les BAC, PNR sur les zones humides, GRABHN pour les projets de conversion à l'agriculture biologique, etc. L'objectif est de créer une véritable dynamique de territoire et d'avoir une mise en cohérence de ces démarches.

Le SMBVAS a souhaité donner la possibilité à ces opérateurs de terrain de mener leur politique de MAEC et pour cela il s'est porté candidat pour être le porteur de PAEC pour le BV de l'Austreberthe (y

compris l'intégralité du BAC de Limésy). Cependant il reste encore de nombreuses interrogations sur la mise en œuvre de cette politique qui n'est pas encore stabilisée à ce jour. De plus cette action sera probablement très consommatrice de temps. Enfin, il apparaît que cette action peut bénéficier d'un financement de l'animation à 100%. C'est pourquoi nous vous proposons que cette animation ne soit pas portée par notre animateur agricole car cela prendrait sur son temps déjà dédié à d'autres actions. Nous vous proposons de prévoir un recrutement spécifique en fin d'année 2015 d'un CDD de 5 mois. Ce recrutement ne sera réalisé que sous réserve d'obtention d'un engagement de financement à **100%** par les acteurs impliqués dans le portage de cette politique (Europe et Conseil Régional).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Ouvrir le poste correspondant,
- Lancer le recrutement de ce CDD,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions.

## **12. Adhésion et conventionnement de souscription à la Fondation du Patrimoine – Délibération**

La Fondation du Patrimoine fait partie des partenaires financiers de notre projet de maison de l'eau. Cette fondation mobilise de grands mécènes privés sur des projets d'intérêt général. Afin de pouvoir les mobiliser, il est nécessaire de signer une convention de souscription et d'adhérer à la Fondation.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 1000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Adhérer à la Fondation de Patrimoine,
- Régler le montant de l'adhésion,
- Signer la convention de souscription,
- Inscrire la dépense au budget,
- Signer tous les documents afférents.

## **13. Acquisition réserve foncière à Barentin – Modification – Délibération**

Lors du comité syndical du 14 octobre dernier, il avait été décidé l'acquisition de la parcelle AS 29 d'une surface de 26a située sur la commune de Barentin pour un montant de 3 564 euros TTC, suite à l'établissement du document d'arpentage la surface a augmenté passant à 30a 85ca, par conséquent le montant s'élève désormais à 4 229 euros TTC acte en mains.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Réaliser l'acquisition de la parcelle AS29 pour un montant de 4 229 euros TTC,
- Régler les frais de géomètre pour un montant de 1 226,66 euros TTC,
- Signer tous les documents et actes afférents,
- Inscrire la dépense au budget.

## **14. Questions diverses - Information**

PGRI  
SDAGE

Levée de la séance à 19 h 15.